



ARRETE

n° 08/2021

PORTANT A TITRE TEMPORAIRE RETRECISSEMENT DE LA CHAUSSEE LORS DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de BISCHWIHR,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;
- VU** la demande formulée par écrit le 26 février 2021 par l'entreprise PreMesHyd, prestataire pour SUEZ ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de mesures hydrauliques, sur la Grand rue au niveau du numéro 63 à l'intérieur de l'agglomération de Bischwihr, effectués par l'entreprise PreMesHyd, prestataire pour SUEZ, il y a lieu de rétrécir momentanément la chaussée ;

Arrête :

Article 1^{er} – Du **12 mars au 30 avril 2021 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux de mesures hydrauliques sur la Grand rue au niveau du numéro 63, sur le territoire de la commune de Bischwihr, la chaussée sera rétrécie avec un maintien de circulation.

Les travaux se feront de journée au mois de mars et de nuit au mois d'avril.

Article 2 – La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PreMesHyd, prestataire pour SUEZ.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bischwihr

Article 6 – Monsieur le Maire de la commune de Bischwihr, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jepsheim, Monsieur le Responsable de la Brigade Verte du Haut-Rhin, l'entreprise PreMesHyd, prestataire pour SUEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BISCHWIHR, le 08 mars 2021

Le Maire,
Marie-Joseph HELMLINGER

